

Jeunes au chômage vivant chez leurs parents

Après avoir achevé ou abandonné leur formation, un certain nombre de jeunes jurassiens, vivant chez leurs parents, ne trouvent pas de travail et vont s'inscrire au chômage. En fonction de la situation, le montant des indemnités varient et le délai de carence également (jusqu'à 120 jours). Un jeune ayant achevé sa formation ne touchera aucune indemnité de chômage pendant plus de 5 mois.

Aussi, un jeune de moins de 20 ans, sans obligations familiales et sans formation achevée, touchera après 120 jours ouvrables (soit 5 $\frac{1}{2}$ mois) de délais de carence, un montant de frs 350.- environ.

Dans ce cas, les parents ne peuvent pas bénéficier d'une déduction fiscale, car le jeune n'est pas considéré comme charge de famille. Pourtant, les parents assument l'entretien, l'assurance maladie, le téléphone, l'abonnement de bus...etc.

Dans certains cas, le jeune est contraint de demander l'aide sociale.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Ne pense-t-il pas, que dans les situations décrites ci-dessus, les parents devraient bénéficier d'une déduction fiscale ?
- Combien de jeunes entre 18 et 25 ans vivant chez leurs parents, ayant abandonné ou achevé leur formation, sont inscrits au chômage ?
- S'il était prévu que le jeune, dont les parents bénéficient d'une telle déduction fiscale, ne peut pas obtenir l'aide sociale, quelle serait l'impact sur les coûts de l'aide sociale ?

Delémont, le 22 mai 2019

The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. A central signature is circled in blue and includes the number '1150'. To the right, the name 'Yves Gigon' is printed above the signature, with 'Député affilié UDC' printed below it. Other signatures are scattered around, including one that appears to be 'I. F...' on the left and 'Pierre Dub...' at the bottom right.